

MAIRIE DE TOMBEBOEUF

Département de Lot-et-Garonne

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal de Tombebœuf, convoqué le 17.06.2025, s'est réuni en Mairie le 24 juin 2025 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Claude MOINET, Maire.

Présents : Mmes BADEROT. MOINET I. Mrs CUNY. DAROT. GUFFROY. MOINET C.

Absents Excusés : M. GOLLA a donné pouvoir à M. MOINET C.

Absents : M. PEYRAT. M. NARDI

Secrétaire de séance : M. GUFFROY.

Après signature de la feuille de présence, lecture du dernier compte-rendu, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Achat des terrains appartenant aux établissements Vidal sis quartier Rapine à Tombebœuf

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'après concertation avec le Directeur de la Périgourdine, nous sommes arrivés à un accord pour l'achat des terrains cadastrés AS 51 ; 52 ; 55 ; 56 ; 57 ; 234 ; 238 d'une superficie totale de 5 250 m2 appartenant aux établissements VIDAL pour la somme de 60 000 euros.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

(Abstention 0 – contre 0 -**pour 7**)

Finances voirie « Route du Basset »

En janvier 2024 suite à de fortes précipitations la route du Basset a subi un affaissement associé à un glissement de terrain. Puis un déplacement général de la chaussée.

Coût des travaux et de l'étude 48 420,66 HT – 4 880,00 HT.

Bien que la compétence voirie appartienne à la Communauté de Communes (CCLT), la commune doit lui verser 40 % du coût HT soit 21 320 €. La CCLT assurera la réfection de la chaussée.

(Abstention 0 – contre 0 -**pour 7**)

Composition du conseil communautaire de la CCLT

Nous devons fixer le nombre et la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Lot et Tolzac (CCLT) dans le cadre d'un accord local. Le nombre des membres tient compte du nombre d'habitant de chaque commune.

Après délibération, il est demandé de fixer à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCLT réparti de la manière suivante

.../...

Commune	Population municipale INSEE 1 ^{er} janvier 2025	Accord local CC Lot et Tolzac Nombre de conseillers titulaires
CASTELMORON-SUR-LOT	1830	7
LE TEMPLE-SUR-LOT	1112	4
MONCLAR	898	3
PINEL-HAUTERIVE	572	2
VERTEUIL D'AGENAIS	544	2
TOMBEBOEUF	448	2
LAPARADE	395	2
SAINT-PASTOUR	377	2
COULX	254	2
MONTASTRUC	233	1
BRUGNAC	179	1
LABRETONIE	169	1
HAUTESVIGNES	166	1
TOURTRES	140	1
VILLEBRAMAR	109	1
TOTAL	7 426	32

(Abstention 0 – contre 0 -pour 7)

Défense de la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantès dans le département de Lot et Garonne.

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantès dans le Sud-Ouest ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux") et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels ;

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pantès à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest ;

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable ;

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle ;

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

.../..

- Décide de soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la ministre de l'Environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantès en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social et patrimonial; dans le droit des territoires à préserver leur culture et à disposer d'eux-mêmes.
- Demande au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantès en palombière.

(Abstention 0 – contre 0 -pour 7)

Travaux en cours et prévus

- 1) Chauffage – climatisation du 1^{er} étage MAM : coût 8 319,00 HT effectués les 14 et 15 juin 2025
- 2) Changement éclairage écoles (primaire, maternelle, cantine + extérieur) et de 2 baies vitrées à la maternelle : 5 6353,50 HT ; les travaux seront réalisés 2^{ème} semaine de juillet.
- 3) Peinture de la cantine, par le chantier jeunes de la CCLT, prévu pour la 3^{ème} semaine de juillet : 1000 €
- 4) Achat matériel de restauration pour la rénovation de la cantine : 12 000 € HT
- 5) Rénovation de l'allée du cimetière : 3 342,00 HT, fin 2025.
- 6) Rénovation du trottoir devant le garage 805 route de Miramont : 2 705 €HT (Juillet/août 2025)
- 7) Rénovation conduit assainissement, rue de l'Eglise, rue Fontaine Louis XIV, Route de Gardelle, Route du Golf : 466 000 € en prévision de la reconstruction de la station d'épuration. Ces travaux seront réalisés entre octobre 2025 et juin 2026 et pris en charge par EAU 47. **Nota Il y aura pendant près de 15 jours l'impossibilité d'aller au cimetière.**
- 8) Rénovation de la toiture de l'abri bus Gardelle.
- 9) Rénovation des piliers du préau de la salle des sports
- 10) Démolition de l'immeuble CONSTANT James (18 000 €) par voie judiciaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.



